



COMMUNE DE BEYRIE-SUR-JOYEUSE

Extrait n° D-2024-27

27/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **vingt-sept du mois de septembre**, à 21 heures, le Conseil Municipal de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DUBLANC, le Maire.

Membres présents : M. Gilbert DUBLANC, M. Éric POCHELU, Mme Sylvie LANNEMAYOU, M. Julien TOCOUA, M. Olivier LUCU, Mme Eugénie LACAZE, M. Arnaud MAINTENU, M. Daniel AMESTOY, M. Thomas ELISSONDO, M. Bernard LARRAMENDY, Mme Marie-Pierre BELLEAU, M. Pascal MOUSTIRATS, M. Sylvain SALLABERRY, M. Dominique MARIAN

Membre excusé : Mme Maïder OTHEGUY

Secrétaire de séance : M. Arnaud MAINTENU

Date et affichage de la convocation	19/09/2024
Date d'affichage de la délibération	01/10/2024

Membres en exercice	15
Membres présents	14
Suffrages exprimés	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

PROGRAMME VOIRIE 2024

FIXATION DE LA REMUNERATION DU MAITRE D'OEUVRE

Vu la délibération n° D-2024-18 du 5 avril 2024 prévoyant le recours à un contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet GEODENAK pour le programme voirie annuel ;

Considérant que cette délibération prévoit un taux de rémunération du cabinet GEODENAK à hauteur de 4,5 % sur le montant total des travaux ;

Le Maire précise que les travaux ont été réalisés pour un montant total de 32 956,00 € HT (39 547,00 € TTC) et propose de fixer la rémunération définitive du cabinet GEODENAK à un montant de **1 483,02 € HT**, soit **1 779,62 € TTC**.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

FIXE la rémunération définitive du cabinet GEODENAK pour sa mission de maîtrise d'œuvre dans le programme voirie 2024 à la somme de 1 779,62 € TTC

CHARGE le Maire de procéder au paiement et autres formalités

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture et
publication le 01/10/2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à Beyrie-sur-Joyeuse.
Au registre ont signé le Maire et le secrétaire. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Gilbert DUBLANC



Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 064-216401208-20240927-D202427-DE

S²LOW